

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N°04/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2022-14 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du cimetière de Libercourt,

DECIDE:

Article 1: de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec l'Atelier YMAE SARL à MONCHEAUX, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 14 700 € HT, moyennant un taux de rémunération de 3,50 % sur un coût prévisionnel de travaux de 420 000 € HT.

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 12.3 du Cahier des Clauses Particulières.

<u>Article 2</u>: de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

<u>Article 3</u>: d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera:

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'Atelier YMAE à Moncheaux

LIBERCOURT, le 18 janvier 2023 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le
 Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par
 le site internet www.telerecours.fr